

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Chemin de la Maison Brûlée
VC 1**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 30/07/2025 de l'entreprise AGUR représentée par Mr BECK Fabrice, sise au 15 rue Jean Bart 16100 COGNAC,

Considérant que pour réaliser les travaux de modification du réseau d'eau existant, il y a lieu de fermer la circulation au chemin de la Maison Brûlée pour assurer la sécurité des automobilistes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du **15/09/2025** et jusqu'à fin octobre 2025, date de fin des travaux de modification du réseau d'eau existant, la circulation sera fermée au chemin de la Maison Brûlée (Voir plan joint en annexe).

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers Saint Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de la voirie.

ARTICLE 4 - MM.

le Maire de la Commune,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 10/09/2025

Le Maire,
Jean-François BRUCHON





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.31718326,45.71369384 -0.31690869,45.71356112 -0.31682031,45.71365025
-0.31544517,45.71357023 -0.31530071,45.71355042 -0.31563295,45.71255722 -0.31567093,45.71244369 -0.31534573,45.71239065
-0.31498202,45.7134779 -0.31477268,45.71341715 -0.31461849,45.71337241 -0.31461191,45.71338347 -0.31449703,45.71335139
-0.314342,45.71330809 -0.31421797,45.7135246 -0.31453394,45.71361285 -0.31468897,45.71365615 -0.31469426,45.71364692
-0.31505758,45.71375235 -0.31508948,45.71375909 -0.31538989,45.71380029 -0.3154082,45.71380207 -0.31688879,45.71388822
-0.31703994,45.7138384 -0.31708822,45.7137897 -0.31718326,45.71369384</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><
/gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.713694 -0.317183); (45.713561 -0.316909); (45.713650 -0.316820); (45.713570 -0.315445); (45.713550 -0.315301); (45.712557 -0.315633);
(45.712444 -0.315671); (45.712391 -0.315346); (45.713478 -0.314982); (45.713417 -0.314773); (45.713372 -0.314618); (45.713383 -0.314612);
(45.713351 -0.314497); (45.713308 -0.314342); (45.713525 -0.314218); (45.713613 -0.314534); (45.713656 -0.314689); (45.713647 -0.314694);
(45.713752 -0.315058); (45.713759 -0.315089); (45.713800 -0.315390); (45.713802 -0.315408); (45.713888 -0.316889); (45.713838 -0.317040);
(45.713790 -0.317088); (45.713694 -0.317183);
```

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Chemin de la Maison Brûlée (VC n° 1)

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public en date du 30/07/2025 par l'entreprise AGUR, représentée par M. BECK Fabrice, sise au 15 rue Jean Bart 16100 COGNAC, en vue d'effectuer des travaux de modification du réseau d'eau existant.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour les travaux de modification du réseau d'eau existant au chemin de la Maison Brûlée

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Localisation des travaux

Chemin de la Maison Brûlée, 16100 BOUTIERS ST TROJAN

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Les travaux seront signalés, conformément à la réglementation en vigueur, en particulier l'instruction interministérielle sur la circulation routière définie par la huitième partie, approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, concernant la signalisation temporaire de chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 30 jours.**

L'ouverture de chantier est fixée au 15/09/2025 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.